

# OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

## Principaux programmes et produits en financement

Programmes/produits	Productions agricoles concernées
<p><b>Financement de l'agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Garantie de prêts à Taux Avantage Plus</b> Offerte sur un prêt agricole, pouvant aller jusqu'à 15 M\$, accordé par une institution financière. Permet d'obtenir un escompte sur le taux d'intérêt pour toute la durée du prêt.</li> <li>• <b>Ouverture de crédit</b> Garantie sur une marge de crédit, pouvant aller jusqu'à 500 000 \$, accordée par une institution financière pour la gestion de la trésorerie d'une entreprise.</li> <li>• <b>Formule vendeur-prêteur</b> Permet au propriétaire d'une entreprise agricole d'être le prêteur auprès du ou des acheteurs de son entreprise. La Financière agricole offre une garantie sur le prêt.</li> <li>• <b>Marge de crédit à l'investissement</b> Garantie sur une marge de crédit à l'investissement qui permet de mettre rapidement des fonds à la disposition des entreprises agricoles.</li> <li>• <b>Garantie de prêt levier</b> Garantie sur un prêt agricole pouvant atteindre 100 000 \$, offert sans prise de garantie mobilière ou immobilière. S'adresse aux entrepreneurs qui sont en situation de création d'entreprise.</li> </ul>	Toutes les productions.
<p><b>Protection contre la hausse des taux d'intérêt</b></p> <p>Minimise l'impact d'une hausse des taux d'intérêt sur les finances des entreprises agricoles.</p>	Toutes les productions.
<p><b>Appui financier à la relève agricole</b></p> <p>Offre une subvention, variant de 10 000 \$ à 50 000 \$ selon la formation, aux jeunes souhaitant démarrer leur entreprise agricole ou intégrer une entreprise existante.</p>	Toutes les productions.
<p><b>Appui à la diversification et au développement régional</b></p> <p>Soutient les entreprises dans leurs projets d'amélioration de productivité et de diversification de leurs productions ou activités par une subvention pouvant atteindre 15 000 \$.</p> <p>Volet 1 : Appui à la diversification Volet 2 : Appui à l'amélioration foncière Volet 3 : Appui aux entreprises serricoles Volet 4 : Appui aux entreprises de veaux de lait</p> <p>*Ce programme a pris fin le 31 mars 2020*.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Toutes sauf celles sous ASRA, gestion de l'offre et l'acériculture.</li> <li>2. Toutes les productions.</li> <li>3. Serriculture.</li> <li>4. Veaux de lait.</li> </ol>
<p><b>Appui au développement des entreprises agricoles du Québec</b></p> <p>Stimule les investissements des entreprises agricoles par une subvention pouvant atteindre 20 000 \$.</p> <p>*Ce programme a pris fin le 31 mars 2020*.</p>	Toutes les productions.
<p><b>Investissement Croissance</b></p> <p>Favorise les investissements productifs et à caractère durable par une subvention pouvant atteindre 95 000 \$.</p> <p>*Ce programme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020*</p>	Toutes les productions.
<p><b>Soutien au financement des investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique</b></p> <p>En vertu du programme du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, La Financière agricole accorde une subvention pouvant atteindre 30 000 \$.</p>	Toutes les productions.
<p><b>Financement forestier</b></p> <p>En vertu du programme du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, La Financière agricole accorde une garantie sur un prêt pouvant atteindre 750 000 \$ par entreprise forestière.</p>	Production forestière privée.

# Principaux programmes en assurance et protection du revenu

Programmes	Produits couverts			
<p><b>Agri-stabilité (fédéral-provincial)</b></p> <p>Programme de type individuel qui couvre les baisses de la marge de production (correspond sommairement à la différence entre les revenus et les frais variables) de plus de 30% par rapport à la marge de référence basée sur la moyenne des cinq dernières années. La marge de référence est limitée aux dépenses admissibles jusqu'à l'atteinte d'un seuil correspondant à 70% de la marge de référence.</p>	<p>Tous les produits agricoles sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les produits forestiers;</li> <li>• les produits de l'aquaculture;</li> <li>• les chevaux de course;</li> <li>• la mousse de tourbe;</li> <li>• le cannabis;</li> <li>• les animaux sauvages dans leur milieu naturel.</li> </ul>			
<p><b>Agri-Québec Plus (programme québécois)</b></p> <p>Aide complémentaire à Agri-stabilité pour les baisses de marge entre 15% et 30%. Les paiements sont limités à l'atteinte d'un bénéfice net de 50 000 \$.</p>	<p>Tous les produits agricoles sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les produits couverts ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre (lait, œuf, volaille);</li> <li>• les produits de l'aquaculture;</li> <li>• les produits forestiers;</li> <li>• les chevaux de course;</li> <li>• la mousse de tourbe;</li> <li>• le cannabis;</li> <li>• les animaux sauvages dans leur milieu naturel.</li> </ul>			
<p><b>Agri-investissement (fédéral-provincial)</b></p> <p>Programme de type individuel créant un compte d'épargne dans lequel le participant peut déposer annuellement un montant maximal correspondant à 1% des ventes nettes ajustées (VNA) de l'entreprise et recevoir une contribution équivalente des gouvernements. Les VNA correspondent à la valeur des ventes de produits agricoles admissibles moins celle des achats de produits admissibles. Les contributions gouvernementales sont toutefois limitées. Les contributions gouvernementales sont limitées à 10 000 \$.</p>	<p>Tous les produits agricoles sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les produits sous gestion de l'offre (lait, œuf, volaille);</li> <li>• les produits forestiers;</li> <li>• les produits de l'aquaculture;</li> <li>• les chevaux de course;</li> <li>• la mousse de tourbe;</li> <li>• le cannabis;</li> <li>• les animaux sauvages dans leur milieu naturel.</li> </ul>			
<p><b>Agri-Québec (programme québécois)</b></p> <p>Compte d'épargne dans lequel le participant peut déposer annuellement un montant maximal correspondant à un pourcentage des ventes nettes ajustées (VNA) de l'entreprise et recevoir une contribution équivalente de La Financière agricole. Ce pourcentage varie selon le revenu et la strate de VNA, selon qu'il s'agit de VNA agricoles ou aquacoles et si l'entreprise est en transition vers le biologique.</p>	<p>Tous les produits agricoles et aquacoles sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les produits couverts ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre (lait, œuf, volaille);</li> <li>• les produits forestiers;</li> <li>• les chevaux de course;</li> <li>• la mousse de tourbe;</li> <li>• le cannabis;</li> <li>• les animaux sauvages dans leur milieu naturel.</li> </ul>			
<b>Contribution gouvernementale au programme Agri-Québec</b>				
	<b>VNA agricoles</b>	<b>VNA aquacoles</b>	<b>Bonification pour transition bio</b>	
Entreprises dont le revenu est inférieur à 100 000 \$		4,2%	4,9%	+4%
Entreprises dont le revenu est de 100 000 \$ et plus				
Strates de VNA	moins de 100 000 \$	3,2%	3,9%	+4%
	100 000 \$ à 1,5 M \$	3,2%	3,9%	+2%
	1,5 M \$ à 2,5 M \$	2,0%	2,0%	-
	2,5 M \$ à 5 M \$	1,5%	1,5%	-
	5 M \$ et plus	1,0%	1,0%	-
<p><b>Assurance stabilisation des revenus agricoles (programme québécois)</b></p> <p>Programme de protection du revenu de type collectif qui protège contre la fluctuation des prix et des coûts de production. Des paiements sont versés lorsque le prix de vente moyen d'un produit est inférieur au revenu stabilisé ajusté, lequel est basé sur le coût moyen de production des entreprises spécialisées.</p>	<p>Agneaux, bouvillons et bovins d'abattage, céréales (avoine, blé, orge) et canola, porcelets, porcs, veaux d'embouche, veaux de grain.</p>			
<p><b>Assurance récolte (fédéral-provincial)</b></p> <p>Programme de type individuel (collectif pour quelques productions) limitant substantiellement les pertes financières dues aux baisses de rendement attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables.</p>	<p>Apiculture (miel et abeilles), bleuets nains semi-cultivés, camerises, canneberges, céréales, cultures émergentes (lin, seigle, gourgane sèche, féverole, chanvre), cultures maraîchères, foin, fraises, framboises, légumes de transformation, maïs fourrager, maïs-grain, pommiers, pommes, pommes de terre, protéagineuses (canola, soya, pois secs), sirop d'érable.</p>			

# Principales mesures pour la relève agricole

Programmes/produits/mesures	Détails <sup>1</sup>
<p><b>Subvention à la relève agricole</b></p> <p>Aider la relève lors de la création ou l'acquisition d'une entreprise en l'encourageant à obtenir une formation académique pertinente.</p>	<p>La subvention pour la relève agricole à temps plein est de 20 000 \$, 30 000 \$ ou 50 000 \$, selon le niveau de formation.</p> <p>La subvention à la relève agricole à temps partiel est de 10 000 \$, 15 000 \$ ou 25 000 \$, selon le niveau de formation.</p> <p>Une relève doit notamment être âgée d'au moins 18 ans, avoir moins de 40 ans et détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise.</p>
<p><b>Sécuri-taux relève</b></p> <p>Offrir une protection supplémentaire à la relève agricole contre la hausse des taux d'intérêt.</p>	<p>Protection pendant 5 ans sur un encours maximal de 500 000 \$ de la portion d'intérêt excédant 5 % à 7 %, selon le niveau de formation de la relève.</p>
<p><b>Frais administratifs minimaux</b></p> <p>Réduire les frais administratifs pour la relève agricole.</p>	<p>L'entreprise bénéficie pendant 10 ans de cette réduction qui lui permet de payer un montant fixe, peu importe le montant de la garantie de prêt demandée.</p>
<p><b>Appui capital relève</b></p> <p>Offrir un congé de paiement de capital à la relève agricole afin de diminuer la pression sur le fonds de roulement de l'entreprise.</p>	<p>Le congé peut aller jusqu'à 5 ans.</p>
<p><b>Assurance récolte</b></p> <p>Offrir un rabais de contribution afin d'aider la relève des secteurs admissibles au programme.</p>	<p>Rabais de contribution pour la relève agricole si l'entreprise est qualifiée pour l'obtention d'une subvention du Programme d'appui financier à la relève agricole. Un rabais de 25 % sur les contributions à l'Assurance récolte, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement pour l'ensemble des produits assurés, peut être obtenu. Le rabais est appliqué pendant trois années consécutives, sans excéder un délai de cinq ans suivant l'obtention de la subvention.</p>
<p><b>Assurance stabilisation des revenus agricoles</b></p> <p>Offrir un rabais de contribution afin d'aider la relève des secteurs admissibles au programme.</p>	<p>Rabais de contribution pour la relève agricole si l'entreprise est qualifiée pour l'obtention d'une subvention du Programme d'appui financier à la relève agricole. Un rabais de 25 % sur les contributions à l'Assurance stabilisation des revenus, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ annuellement pour l'ensemble des produits assurés, peut être obtenu. Ce rabais s'applique sur trois années d'assurance consécutives, sans excéder un délai de cinq ans suivant l'obtention de la subvention.</p> <p>Pour les produits du secteur porcin, le rabais pourrait être supérieur à 25 % selon les nouvelles dispositions prévues par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles.</p>
<p><b>Programme Investissement Croissance</b></p> <p>Appuyer financièrement les entreprises du secteur agricole et agroalimentaire afin de favoriser leur développement par des investissements productifs et à caractère durable.</p> <p>Les jeunes entrepreneurs bénéficient d'une subvention à l'investissement plus avantageuse.</p>	<p>La subvention à l'investissement pour les jeunes entrepreneurs est de 15 \$ par tranche de 100 \$ de financement admissible sur un capital de prêt d'au plus 300 000 \$, pour une aide financière maximale de 45 000 \$.</p> <p>On entend par « jeunes entrepreneurs » une entreprise dont 100 % des intérêts sont détenus par une ou des personnes d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans, dont au moins une des personnes est une relève agricole au cours des cinq années suivant sa qualification au Programme d'appui financier à la relève agricole.</p>
<p><b>Formule vendeur-prêteur</b></p> <p>Faciliter les transferts de fermes entre un acheteur et un vendeur, qu'ils soient apparentés ou non.</p>	<p>Permet au propriétaire d'une entreprise agricole d'être le prêteur auprès du ou des acheteurs de son entreprise. La Financière agricole offre une garantie sur le prêt.</p> <p>Aucun critère d'âge ne s'applique. L'acheteur doit détenir après la concrétisation du projet au moins 20 % des intérêts de l'entreprise agricole.</p>
<p><b>Garantie de prêt levier</b></p> <p>Faciliter l'accès au financement pour les entreprises en démarrage.</p>	<p>Garantie de prêt d'un montant maximal de 100 000 \$ pour laquelle aucune garantie mobilière ou immobilière n'est exigée.</p> <p>S'adresse aux entreprises dont la création ou l'acquisition de 100 % des intérêts remonte à moins de 5 ans.</p>
<p><b>Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA)</b></p> <p>Offrir des solutions d'accès à la propriété.</p>	<p>Prêt de mise de fonds en rang subordonné pouvant être complémentaire aux besoins financiers requis pour un projet.</p> <p>Le FIRA peut acquérir une terre avec ou sans bâtiment et la louer à la relève. La location-achat propose trois options d'achat.</p>
<p><b>Concours Tournez-vous vers l'excellence !</b></p> <p>Concours qui s'adresse aux jeunes entrepreneurs agricoles.</p>	<p>10 000 \$ en bourses pour trois lauréats de la relève agricole.</p>

1. Les détails contenus dans ce tableau ne sont pas exhaustifs, se référer à La Financière agricole pour connaître l'ensemble des éléments.